



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR  
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

---

# AVIS

**Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet  
2008 déterminant les règles pour le calcul des pertes par  
transmission**

---

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Demandeur</b>   | Ministre Alain Maron |
| <b>Demande reçue le</b>  | 9 octobre 2020       |
| <b>Avis adopté par le Conseil de<br/>l'Environnement pour la Région de<br/>Bruxelles-Capitale le</b> | 6 novembre 2020      |

## Préambule

Le Conseil de l'Environnement (ci-après « Le Conseil ») a été saisi, le 09/10/20, d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 déterminant les règles pour le calcul des pertes par transmission.

Ce projet poursuit deux objectifs :

- Mettre à jour les normes utilisées pour déterminer les paramètres utilisés pour le calcul des pertes par transmission ;
- Corriger les valeurs de la conductivité thermique pour des matériaux prenant leur forme finale in situ.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** propose d'intégrer un critère relatif à la qualité et au caractère écologique des matériaux, et ce pour trois raisons :

- Ce sont souvent d'autres formes de pétrole qui ne sont que temporairement pas totalement libérées dans l'atmosphère ;
- Des surcoûts peuvent être constatés en fin de vie des bâtiments (exemple : problèmes d'amiante) ;
- La lutte contre la surchauffe nécessite de passer de matériaux synthétiques à certains matériaux plus denses comme la fibre de bois et l'ouate de cellulose.

### 2. Considérations article par article

**Le Conseil** n'a pas de commentaire.

\*  
\*      \*